

# Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-10-1 **Séance du** jeudi 13 avril 2023

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA REGION GRAND EST POUR LES TRAVAUX DU TSPO

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

### PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

### **EXCUSES**:

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

#### ABSENTS:

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/015 du 10 février 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des aménagements du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO),
- VU la délibération n° 20-CP-445 de la Région Grand Est du 14 février 2020 confiant au Département du Bas-Rhin la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des aménagements du TSPO,
- VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 10 mars 2020 conclue entre la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 27 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de la modification de programme du TSPO- section interurbaine, par la Région Grand Est en vue de la réalisation d'un P+R supplémentaire de 45 places environ, sur les emprises du bassin d'assainissement enterré du carrefour entre la RD1004 et la rue du Général de Gaulle (RD260) à Wasselonne, avec un coût prévisionnel des travaux estimé à 200 000€ HT;
- Décide de la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 10 mars 2020 confiant à la Collectivité européenne d'Alsace la maîtrise d'ouvrage unique opérationnelle pour la conception et la réalisation des aménagements du TSPO interurbain;
- Approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 10 mars 2020, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise à signer le projet d'avenant n°1.

Les dépenses seront imputées au budget départemental sur l'opération P068O025 - TSPO (natana 1517-23-2315-821).

Adopté à l'unanimité 0 voix contre 0 abstention 0 non-participation au vote